



## MATURITE PROFESSIONNELLE INTEGREE

### I. Qu'est ce que la maturité professionnelle ?

Extraits de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (412.103.1) du 24 juin 2009

#### « Art. 2 Maturité professionnelle fédérale

La maturité professionnelle fédérale comprend une formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité, et une formation générale approfondie qui complète la formation professionnelle initiale.

#### Art. 3 Buts

<sup>1</sup> Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :

- a. à entreprendre des études dans une haute école spécialisée et, ce faisant, à se préparer à assumer des tâches exigeantes dans l'économie et la société;
- b. à appréhender et à comprendre le monde du travail et ses processus complexes et à s'y intégrer;
- c. à penser leurs activités et leurs expériences professionnelles dans leurs relations avec la nature et la société;
- d. à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société, de l'économie, de la culture, de la technique et de la nature;
- e. à s'ouvrir à l'acquisition de nouveaux savoirs, à développer leur imagination et leur capacité à communiquer;
- f. à faire le lien entre le savoir acquis et leurs expériences générales et professionnelles et à mettre ce savoir à profit pour le développement de leur carrière professionnelle;
- g. à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et à comprendre le contexte culturel lié à ces langues.

<sup>2</sup> L'enseignement menant à la maturité professionnelle favorise l'acquisition de structures de connaissance systématiques sur la base de compétences axées sur la profession et de l'expérience professionnelle des personnes en formation et permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit et une maturité personnelle. Il encourage l'apprentissage autonome et durable, le développement global et le travail interdisciplinaire des personnes en formation. »

## **II. Filières de formation**

Pour obtenir une maturité professionnelle, plusieurs voies sont possibles, elles diffèrent d'un métier à l'autre.

Pour la maturité professionnelle santé-sociale (MP-S2), il existe aujourd'hui trois voies :

1. une voie intégrée en trois ans sur le site de Morges en collaboration avec l'ERACOM. La voie intégrée veut dire que l'apprenti-e suit en même temps une formation d'assistant en soins et santé communautaire et une formation à la maturité professionnelle
2. une voie post CFC en emploi en deux ans, au gymnase de Chamblandes à Pully
3. une voie post CFC en un an à plein temps, à l'ERACOM (Ecole romande d'arts et communication) à Lausanne.

## **III. Conditions d'admission**

L'admission dans les classes de maturité professionnelle intégrée est ouverte sans examen aux candidats dont les résultats de fin de scolarité obligatoire permettent l'accès aux écoles de diplôme des gymnases vaudois.

Sont admis-es en première année :

1. les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat (VSB) vaudois
2. les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire générale (VSG) vaudois ayant obtenu au moins quatorze points au total des évaluations de français, mathématiques et d'une langue seconde
3. les candidats qui ont réussi l'examen d'admission en écoles de maturité ou en école de culture générale et de commerce
4. les candidats qui remplissent les conditions d'admission et dont la candidature a été retenue à l'issue de la procédure d'admission dans leur canton de domicile.

Le département peut exceptionnellement admettre des candidats ne remplissant pas les conditions d'admission si des circonstances particulières le justifient.

Source :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/formation/postobligatoire/fichiers\\_pdf/Matu\\_prof\\_integree\\_modalites\\_inscription.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/postobligatoire/fichiers_pdf/Matu_prof_integree_modalites_inscription.pdf)

#### **IV. La formation**

Le programme d'enseignement, modèles « intégré » et « post-CFC », comprend

1- les disciplines fondamentales suivantes :

français	allemand	anglais
histoire	institutions politiques	
économie	droit	
mathématiques		

2- les branches spécifiques de la maturité professionnelle santé-sociale (MP-S2)

les sciences naturelles et notamment la biologie humaine  
les sciences sociales : sociologie et psychologie.

La réalisation d'un projet interdisciplinaire en 3<sup>ème</sup> année est demandée.

Source : [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/formation/postobligatoire/fichiers\\_pdf/PEEc\\_-\\_2008.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/postobligatoire/fichiers_pdf/PEEc_-_2008.pdf)

#### **V. Validation**

Les conditions de promotion de la formation à la maturité figurent dans le règlement d'application du 30 juin 2010, de la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (art.110-120), adopté le 30.06.2010, entrée en vigueur le 01.08.2010.